



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM  
LE 4 OCTOBRE 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 4 OCTOBRE 2021 à 19h à laquelle sont présents; Mme Lise Nolette, conseillère, Messieurs Jean-Marie Poulin et Jean-Luc Lavigne, conseillers. Formant quorum sous la présidence du maire, Mme Luce Périard.

Mme Louise Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Maintenant en zone verte, l'assemblée est ouverte au public en respectant les normes sanitaires ainsi que la distanciation.

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne et appuyé par Mme Lise Nolette d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé.

Les élus ayant tous reçu une copie du procès-verbal du 7 septembre 2021, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture et on passe à son adoption. Proposé par M Jean-Luc Lavigne et appuyé par M Jean-Marie Poulin.

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne et appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de factures à partir de la liste fournie par la secrétaire au montant de 42 392.23 \$

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes dans la salle.

Le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 septembre a été présenté aux conseillers présents. Les conseillers sont en accord avec les recommandations du CCU et la demande est rejetée.

**2021-10-001 RÉSOLUTION DÉROGATION MINEURE 65, Rang 2 Sud**

**D21-05 : Demande de madame Geneviève Cloutier afin de régulariser les constructions et le bâtiment empiétant dans la marge de recul avant**

- a) CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la construction d'un bâtiment existant qui empiète dans la marge de recul avant;

- b) CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure 02-06-13 adopté en juin 2013 traitant de la même propriété mentionne qu'il ne doit y avoir aucune construction de permise dans la marge de recul avant de 20 pieds (galerie, patio, marche, etc.);
- c) CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure 02-06-13 est caduc puisque le projet soumis en 2013 et le projet soumis en date d'aujourd'hui n'est plus le même;
- d) CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, sous la résolution 01-10-20, a refusé la demande en question;
- e) CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, sous la résolution 02-11-20, a mentionné que les demandeurs pouvaient faire une nouvelle demande de dérogation mineure, mais avec modification;
- f) CONSIDÉRANT QUE les demandeurs proposent encore une fois le même projet;
- g) CONSIDÉRANT QUE les constructions analysés lors de la présente dérogation mineure ont été effectué sans permis;
- h) CONSIDÉRANT QUE selon le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, une dérogation mineure peut être accordé seulement si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- i) CONSIDÉRANT QUE selon le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, une dérogation mineure n'est pas un moyen de répondre à la demande du requérant « a sa convenance »;
- j) CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme n'est pas convaincu que les travaux aient été effectués de bonne foi;
- k) CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de déneigement et d'entretien de chemin, il est impératif que les nouvelles constructions soient construites à une distance raisonnable des voies de circulation;
- l) CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la dérogation demandée est majeure et qu'il serait déraisonnable d'accepter la demande;
- m) CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la règlementation en vigueur devrait être appliqué dans ce dossier.

Par ces motifs,

Il est proposé par M Jean-Marie Poulin, appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame de Ham refuse la demande de dérogation mineure D21-05 faite par Geneviève Cloutier afin de régulariser les constructions empiétant dans la marge de recul avant. Il est aussi résolu que la municipalité autorise l'inspecteur en bâtiment et environnement à entreprendre les procédures nécessaires afin de faire corriger la situation.

**RÉSOLUTION – 2021-10-002 Embauche personnel de remplacement temporaire biblio**

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne

Secondé par M Jean-Marie Poulin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'embaucher Adèle-Anne Lavigne comme remplacement temporaire à la bibliothèque durant l'absence de Taomie Pépin.

**RÉSOLUTION – 2021-10-003 – Coordonnatrice par intérim – Réseau Biblio**

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne

Secondé par Mme Lise Nolette

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De nommer Mme Geneviève Boutin coordonnatrice par intérim du réseau biblio durant l'absence de la coordonnatrice actuelle.

**RÉSOLUTION – 2021-10-004– Contrat déneigement chemins privés municipalité Notre-Dame-de-Ham**

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne

Secondé par M Jean-Marie Poulin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder le contrat de déneigement pour les résidents des chemins privés de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham pour les trois (3) prochaines années, soit 2021-22, 2022-23, 2023-24 et ce, sans augmentation durant cette période de trois ans, au même prix fait pour la saison précédente; 2020-21, à Forfait Médéric tel que les prix et conditions soumis incluant le sablage.

**RÉSOLUTION – 2021-10-005– Contrat déneigement Garage municipal 13, rue Principale, ainsi que le 25, rue Principale de la municipalité Notre-Dame-de-Ham**

Il est proposé par Mme Lise Nolette

Secondé par M Jean-Luc Lavigne

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder le contrat de déneigement pour le garage municipal situé au 13, rue Principale ainsi que la bâtisse au 25, rue Principale, à Forfait Médéric, pour la saison 2021-22 au même prix que la saison précédente soit 2020-21 tel que l'offre reçu le 7 septembre 2021

**RÉSOLUTION – 2021-10-006 – Entretien des fleurs de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham**

Il est proposé par Mme Lise Nolette

Secondé par M Jean-Luc Lavigne

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser Mme Denis Ramsay pour l'entretien des fleurs de la municipalité; soit au centre communautaire, garage municipal et terrain de jeux, effectuer durant la saison 2021

**RÉSOLUTION 2021-10-007 – RÈGLEMENT G100 HARMONISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARTHABASKA**

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne

et appuyé par M Jean-Marie Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Ham adopte le nouveau règlement G100 portant sur l'harmonisation sur le territoire de la MRC D'Arthabaska, afin de permettre à la Sûreté du Québec, la SPAA et la cour municipal, agissent uniformément dans chacune de nos municipalités et faciliter leur travail sur le terrain.

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Ham abroge le numéro du règlement G200 à G100 tel que demandé par la MRC d'Arthabaska – département légale;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la MRC d'Arthabaska.

Présentation de l'État comparatif 2020 – 2021



Le 1<sup>er</sup> octobre 2021

**ÉTAT COMPARATIF – ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT - AU 30 SEPTEMBRE 2021**

<b><u>REVENUS</u></b>	<b><u>RÉALISATIONS 2020</u></b>	<b><u>BUDGET 2021</u></b>	<b><u>RÉALISATIONS 2021</u></b>	<b><u>PRÉVU FIN 2021</u></b>
Taxes	400,478.	418,634.	305,633	107,001.
Services Rendus	109,089	73,580.	93,549.	-
Transferts	512,618.	227,923.	120,423.	107,500.
<b>TOTAL</b>	<b>1,022,183 \$</b>	<b>714,137. \$</b>	<b>519,605. \$</b>	<b>214,501. \$</b>

Déficit 2020	167,038. \$
Conciliation fiscales	118,216. \$
Excédent fonction	54,822. \$
Surplus non-affecté	103,979. \$
Surplus affecté	100,000. \$

<b>DÉPENSES</b>	<b>RÉALISATIONS 2020</b>	<b>BUDGET 2021</b>	<b>RÉALISATIONS 2021</b>	<b>PRÉVU FIN 2021</b>
Administration	145,500.	186,066.	191,315.	10,300
Sécurité Publique	78,884.	74,134.	61,186.	12,948.
Transport	237,024	220,390.	127,377.	93,013.
Hygiène du Milieu	100,056.	*105,725.	* 73,785.	31,940.
Santé bien-être	45,088.			
Aménagement et Urbanisme	28,041.	61,770.	36,560.	25,210.
Loisir/Culture	40,429.	45,120.	31,045.	14,075.
Financement	52,086.	20,932.	(1)	
Amortissement	128,037.			
Divers			0	5,383. \$
<b>TOTAL</b>	<b>855,145. \$</b>	<b>714,137. \$</b>	<b>521,268. \$</b>	<b>192,869. \$</b>

#### FINANCEMENT 2021 - (1)

<b>PROJET</b>	<b>EMPRUNT À REMBOURSER 2021</b>	<b>REMBOURSEMENT/REVENUS</b>
<b>Usine Eau Potable</b>	<b>18,731.40</b>	<b>18,73140 - taxes</b>
<b>AIRRL (VOIRIE)</b>		
<b>Reg.403 2019/20</b>	<b>51,890.64</b>	<b>49,687.47</b>
<b>Reg. 379 2016/17</b>	<b>50,162.62</b>	<b>39,773.34 + TECQ</b>
<b>PIQM GARAGE MUNICIPAL</b>		
<b>Reg.359 2017</b>	<b>65,290.00</b>	<b>45,442.49 (sub.gouv)</b>
<b>EMPRUNT INSTALLATIONS SEPTIQUES MUNICIPALITÉ</b>	<b>20,583.65</b>	<b>19,491.60 (inst.septi.)</b>
	<b>Dépense :</b>	<b>Revenus :</b>
<b>TOTAL</b>	<b>206,657.91 \$</b>	<b>173,126.30 \$</b>

(1) = Tous les règlements d'emprunt ont été comptabilisé dans les frais de financement

(2) \* = Hygiène du Milieu et Santé Bien-être sont combinés en 2021

Il es proposé par M Jean-Luc Lavigne et appuyé par M Jean-Marie Poulin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les informations de l'État Comparatif ont été vérifiés.

Rapports des élus : Mme Luce Périard prend la parole pour remercier Mme Christiane Leblanc, m Mario St-Cyr, Mme Louise Côté et les conseillers pour leur contribution durant les quatre (4) dernières années de son mandat.

M Jean-Marie Poulin salut la nouvelle équipe qui sera élu et leur souhaite du succès.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

---

Mme Luce Périard, Maire

Par la présente, la secrétaire d'assemblée certifie qu'il y a des fonds et des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne, appuyée par M Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée ( 19H35 )

En signant le procès-verbal, le président de l'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

---

Mme Luce Périard

---

Mme Louise Côté  
Directrice générale, secrétaire-trésorière